

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-25-016
Séance du 25 septembre 2024
Date de convocation : 18 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	R. BERTRAND
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	F. CREVOLA	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : Approbation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le Quartier de la Maladière pour 2024 et sa convention

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est régi par l'article 1388 bis du Code général des impôts, qui indique que la base d'imposition à la TFPB des logements sociaux appartenant à un organisme HLM situé en QPV fait l'objet d'un abattement de 30 %. Il repose sur une mesure fiscale autorisée par la loi de finances.

La loi de finances 2019 a permis de faire proroger également les mesures fiscales afférentes aux Contrats de Ville et l'État compense à hauteur de 40 % les moins-values de recettes fiscales pour les collectivités locales.

Depuis 2015, ce dispositif est rattaché au Contrat de Ville. Les actions conduites à travers cet abattement ont des impacts mesurables sur le long terme et sur toute la composante de la qualité de service et de la qualité de vie, en lien avec des acteurs pluriels : l'Etat, les collectivités, les bailleurs, les habitants qui agissent en co-responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-2024-09-25-016-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le quartier de la Maladière étant classé en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, cette mesure est proposée pour l'année fiscale 2024 dans le cadre de la politique de la ville. Elle vise à soutenir les actions en faveur des quartiers prioritaires.

Pour l'année 2024, le bailleur social « Dynacité » a demandé l'application d'un abattement de 30 % sur la TFPB pour les logements situés dans le quartier de la Maladière.

La TFPB annuelle pour les logements du bailleur social dans le quartier de la Maladière représentant 100 % des logements.

Une convention annexée à la présente délibération propose une ventilation des fonds abattus, en accord entre le bailleur social et la ville de Montluel : les 30 % défiscalisés sont réaffectés, selon les modalités suivantes :

- 7,5 % pour la thématique « sur-entretien »
- 22,5 % pour la thématique « gestion des déchets / encombrants/ voitures épaves »
- 32,5 % pour la thématique « tranquillité résidentielle et prévention de la délinquance au sein du quartier » en prenant en charge une partie du salaire de l'agent de l'équipe de prévention.
- 37,5 % pour la thématique « lien social - vivre ensemble » soutien financier aux actions

Cet abattement de la TFPB représente une opportunité pour la commune de Montluel de renforcer ses actions en faveur du quartier de la Maladière, tout en soutenant financièrement le bailleur social dans ses initiatives de réhabilitation et de développement du quartier. L'impact financier pour la commune, bien que non négligeable, est compensé par les améliorations prévues et les bénéfices sociaux à long terme pour la communauté.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser, par convention, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans le quartier de la Maladière, au profit du bailleur social, propriétaire desdits logements.

Vu le contrat ville signé en date du 10 juillet 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu les lois de finances 2019 et 2024,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit du bailleur social DYNACITE sur le Quartier Prioritaire de la Maladière**
- **ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout autre document afférent**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire

Reçue en Préfecture le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240925-2024-09-25-016-DE Date de réception préfecture : 26/09/2024
--